

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022

Diplômes nationaux relevant du deuxième cycle : Master, IEJ, Préparation aux concours niveau Master, Diplôme d'Etat de sage-femme

CATEGORIES D'USAGER	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec) ⁽¹⁾		
• Boursier du CROUS ⁽²⁾	0€	0€
• Exonéré Total ⁽³⁾		
• Stagiaire à l'INSPE, titulaire d'un M1 MEEF et lauréat d'un concours « enseignant ».	0€	159€
• Période de césure,	159€	159€
• Auditeur libre	170€	
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Ressortissant de l'UE, L'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	243€	159€
Etudiants internationaux (extracommunautaires⁴) hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés ⁽¹⁾		
• Boursier du gouvernement français ⁽²⁾	0€	0€
• Période de césure	2513€	2513€
• Exonéré Total ⁽³⁾	0€	159€
• Tarif Plein	3770€	2513€
• Exonéré Partiel ⁽³⁾	243€	159€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier 2019 , • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI en 2018-2019 .	243€	159€
• Autres situations	243€	159€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) Note d'information n° DGESIP-D2021-002943 relative aux droits d'inscription applicables au titre de l'année universitaire 2021-2022 dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(2) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(3) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(4) Par décision du CA en date du 08 janvier 2021, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.